Réponse EDF à la consultation de RTE sur le stockage

01/03/2021

Propos liminaires (accompagnant le document Excel avec les commentaires détaillés)

Dans le cadre du groupe de travail Stockage initié en 2020, RTE vient de lancer une consultation pour inclure dans la Documentation Technique de Référence (DTR) les trois documents mentionnés ci-dessous :

- Cahier des charges des capacités constructives pour les unités de stockage non synchrones (nouveau document). [50 pages]
- Cahier des charges pour le raccordement au système de téléconduite de RTE d'une installation de stockage non synchrone (nouveau document). [36 pages]
- Trame de procédure de contrôle de conformité pour le raccordement d'une installation de production ou de stockage (mise à jour de la trame 8.3.3 de la DTR). [271 pages]

En outre, RTE a transmis un document supplémentaire :

- Composant annexe VS autonome (4 pages)

EDF souhaite, en premier lieu, souligner qu'en l'absence d'un cadre européen relatif aux exigences et spécifications techniques applicables au stockage (des travaux étant en cours), la définition de règles au niveau national doit procéder d'une démarche pragmatique et agile/souple, afin notamment d'éviter deux écueils : d'une part, de générer des freins au développement de ces installations et, d'autre part, de coûteux réajustements successifs.

A la lecture des documents de RTE, EDF a, en second lieu, noté des ambiguïtés et souhaite que des clarifications soient apportées. Des exemples précis et des détails additionnels sont communiqués dans le fichier Excel de réponse à la consultation :

- **EDF s'interroge sur le périmètre de la consultation (batteries ou périmètre plus large ?) :** la terminologie utilisée ne permet pas de lever l'ambiguïté sur le champ d'application du cahier des charges. Il est nécessaire de clarifier si le texte porte sur les systèmes de stockage par batteries ou toute forme de stockage. Dans ce dernier cas, EDF estime préjudiciable de consulter sur le contenu des règles relatives aux capacités constructives sans avoir clairement défini les types d'installations auxquelles elles seraient applicables. Accessoirement, un tel choix d'écriture peut conduire à des impossibilités techniques, voire physiques, en demandant à des installations d'assurer des services qu'elles ne peuvent pas fournir. Des exemples sont fournis dans le fichier Excel. D'un point de vue pratique, notre analyse a été basée sur le périmètre « Batteries ». Si le terme « stockage » emporte d'autres technologies, il y a lieu de les instruire de façon spécifique.

- **Les STEP (Stations de Transfert d'Energie par Pompage) doivent, dans tous les cas, être exclues du périmètre de cette consultation :** les exigences qui s'appliquent à elles sont d'ores et déjà traitées par les codes existants (code RfG) et sont en cours de réexamen par ENTSO-E

dans le cadre d'un groupe d'expert spécifique, le « Pumped Storage Hydro Expert Group » (et non le « Storage Expert Group »). EDF considère donc que cette consultation ne porte pas sur les STEP.

- **La notion de durée de fonctionnement d'un stockage :** EDF rappelle que la quantité d'électricité contenue dans une entité de stockage est finie, il en est donc de même pour la quantité qui peut être injectée sur le réseau. La durée pendant laquelle une entité de stockage injecte sur le réseau est donc limitée. Cela doit apparaître clairement dans le cahier des charges.

- **EDF considère que certaines exigences exprimées dans la consultation sont de nature à freiner le développement du stockage par batteries, en contradiction avec les objectifs fixés par la CRE sur le sujet :** en septembre 2019, la CRE a publié le « Document de réflexion et d'orientations de la CRE sur le stockage d'électricité[1] ». La CRE y écrit notamment : « *le déploiement encore limité du stockage par batteries en France ne doit pas résulter de barrières réglementaires, tarifaires ou dans les conditions d'accès aux réseaux*. » Conscient de la présence de projets de construction de stockage sur le terrain et de l'importance de définir des règles de raccordement, EDF souhaite néanmoins attirer l'attention de RTE sur la détermination, à ce stade, de règles trop contraignantes/ambitieuses, qui constitueraient un obstacle au développement économique de ces installations. On peut par exemple citer les demandes de RTE sur l'aptitude des batteries à effectuer des services de « blackstart », qui impacterait fortement le dimensionnement et donc les coûts et les décisions d'investissement dans ces installations. D'autres exemples sont mentionnés dans le fichier Excel.

- **La référence aux codes de réseau RfG, SOGL et HVDC est trop générale, dans la mesure où ceux-ci ne traitent pas du stockage (hors STEP) à l'heure actuelle** : le projet de cahier des charges des capacités constructives cite notamment comme référence les codes de réseau RfG, SOGL et HVDC dans plusieurs paragraphes et les fait figurer dans la liste des documents de référence. Or, à ce jour, ces codes de réseau ne traitent pas du stockage (hors STEP) et l'ensemble de leurs dispositions n'ont pas nécessairement vocation à être le socle d'exigences pour le stockage. La référence à ces codes est donc trop générale, ne permettant pas d'identifier ce qui pourrait éventuellement s'appliquer au stockage. Reprendre telles quelles des exigences générales d'un code de réseau existant peut se révéler inadapté. EDF demande également à RTE de détailler précisément les références aux dispositions des divers codes de réseau, exigence par exigence.

- **Le projet de cahier des charges sur les capacités constructives fait référence aux travaux de l'ENTSO-E ESC Expert Group Storage : EDF rappelle que les conclusions de ce groupe d'experts sont des recommandations, et non des obligations.** Elles pourraient à terme faire évoluer les codes de réseau, mais ne revêtent à ce stade aucun caractère prescriptif obligatoire. Certains points techniques sont d'ailleurs encore en cours de discussion, et il n'y a pas lieu de préempter l'issue des travaux.

[1] https://www.cre.fr/Documents/Publications/Rapports-thematiques/Le-stockage-d-electricite-en-France